

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
EN UN LOT D'UNE
MAISON DE VILLAGE MITOYENNE
à **NIVIGNE ET SURAN (01250)** anciennement GERMAGNAT,
lieudit Lassera, 4 rue du Pont Vier
SUR LA MISE A PRIX DE **36.000 €** (trente six mille euros) outre charges

ADJUDICATION LE MARDI 06 OCTOBRE 2020 à 14 Heures
à l'audience des criées du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de BOURG-EN-BRESSE (Ain),
au Palais de Justice de ladite ville, **32 avenue Alsace Lorraine.**

Cette vente est poursuivie à la requête de la Société **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, SA à conseil d'Administration au capital de 124.821.566,00 €, dont le siège est 26/28 rue de Madrid à 75008 PARIS, identifiée au SIREN sous le n° 379 502 644 et immatriculée au RCS de PARIS, venant aux droits de la **SA CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE** suite à une **fusion absorption en date du 1^{er} juin 2015**, ayant pour avocat la **SELARL L.ROBERT ET ASSOCIES**,

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Sur la commune de NIVIGNE ET SURAN (anciennement GERMAGNAT) (AIN), lieudit Lassera, 4 rue du Pont Vier, cadastrés sous les références **section 172 AC numéros 5, 6, 7 et 102, pour 7a 38ca:**

- 1- une maison ancienne mitoyenne des deux côtés, en pierres apparentes jointées, élevée sur trois niveaux, comprenant au rez-de-chaussée une salle à manger avec cuisine attenante, des WC, un garage à l'état brut avec accès à l'arrière, à une grange en très mauvais état et à une petite cour ; au 1^{er} étage, un couloir, un grand dressing, un salon, une chambre, une salle de bains ; et au 2^{ème} étage, deux chambres avec accès depuis la 2^{ème} chambre au grenier qui se trouve à l'état brut (**section 172 AC n°5, 6 et 7**).
Chauffage central radiateurs fuel hors de fonctionnement - Radiateurs démontés - Fosse septique non-conforme.
- 2- outre un terrain en herbe situé de l'autre côté de la rue (**section 172 AC n°102**).

Biens inoccupés.

Une visite des lieux sera effectuée par la SELARL AHRES, le lundi 21 septembre 2020 de 16 H à 17 H.

On ne peut enchérir que par le ministère d'un avocat du Barreau de l'Ain et à condition d'avoir procédé à la **consignation obligatoire d'une somme égale à 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 €**, par un chèque de banque établi à l'ordre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de l'Ain, constitué séquestre à cette occasion.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution de BOURG-EN-BRESSE, où il est déposé (RG n°19/92) ou au cabinet de l'avocat poursuivant;

Fait et rédigé à Bourg en Bresse le 15 juillet 2020
Pour extrait, *Me Luc ROBERT, Avocat associé de la SELARL L.ROBERT et Associés*